

TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GRANDVILLARS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification du Plan Local d'Urbanisme de Grandvillars

M. le Maire de Grandvillars, par arrêté en date du 28 novembre 2023, a décidé de l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU).

Cette procédure a pour objet principal de modifier le zonage, en réduisant le secteur AUL au profit du secteur UB, pour permettre la construction d'un programme immobilier. Elle procède également à quelques changements du règlement écrit.

A cet effet, Monsieur Bernard MADELÉNAT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Besançon, par décision du 23 novembre 2023. En cas d'empêchement, Monsieur Xavier DELPLANQUE remplacera Monsieur MADELÉNAT.

L'enquête est prescrite du 18 décembre 2023 à 8h30 au 6 janvier 2024 à 12h00, pendant 20 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, et le samedi de 9h00 à 12h00).

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Grandvillars aux jours et horaires suivants :

**Le 20 décembre 2023 de 14h00 à 18h00,
Et le 6 janvier 2024 de 9h00 à 12h00.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/5046> et sur le site internet de la mairie, à l'adresse suivante : www.grandvillars.fr/rubrique_urbanisme
- sur support papier, en mairie de Grandvillars, siège de l'enquête. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des locaux
- sur un poste informatique, en mairie de Grandvillars, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux.

Le dossier d'enquête est constitué :

- du dossier de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Grandvillars, comprenant une notice de présentation, le règlement et le zonage modifiés ;
- des autres pièces exigées par l'article R. 123-8 du code de l'environnement, dont notamment l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le maire de la commune de Grandvillars.

« Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5046>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5046@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5046> et donc visibles par tous. »

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante :

**Mairie de Grandvillars
Château Kleber
3 place Charles de Gaulle
90600 Grandvillars
À l'attention du commissaire enquêteur**

Ces observations seront consultables par le public en mairie de Grandvillars.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur établira, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, un rapport et des conclusions motivées, qui seront mis à la disposition du public en mairie et ce, pour une durée d'un an.

Ils seront également publiés sur les adresses suivantes :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5046>

www.grandvillars.fr

Des informations sur le projet peuvent être demandées à Christian RAYOT, maire de Grandvillars – Téléphone : 03 84 27.80.34 – Courriel : mairie@grandvillars.fr

Au terme de la procédure, la modification sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Christian RAYOT,
Maire de Grandvillars.

